



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-quatrième session

Brisbane, Australie, 22–26 octobre 2018

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTÉRESSANT LE CCFICS

(Informations de la CIPV et de l'OMD)

A. ACTIVITÉS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

La solution ePhyto de la CIPV

Le présent document fait rapport sur l'évolution des travaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour l'avancement de l'adoption des certificats électroniques dans la certification officielle de végétaux et de produits végétaux faisant l'objet d'échanges commerciaux.

Le secrétariat de la CIPV qui représente le comité de pilotage ePhyto de la CIPV maintient son étroite collaboration avec le groupe de travail électronique du CCFICS, tant en faisant part de ses retours sur 'l'avant-projet d'orientations relatives à l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques' qu'en déléguant des représentants aux divers symposiums et réunions du groupe de travail solution ePhyto de la CIPV.

Contexte

1. L'intensification de la communication numérique et électronique a conduit de nombreuses parties prenantes de la CIPV à adopter l'utilisation de certificats phytosanitaires électroniques (désignés d'*ePhytos*) à la place de certificats en papier afin de faciliter les échanges commerciaux de végétaux et de produits végétaux.
2. Avec l'appui du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) travaille actuellement sur [un projet](#) visant à accélérer les échanges de certificats électroniques en simplifiant le processus d'échange et en donnant accès aux technologies requises pour créer et recevoir des certificats.
3. En 2014, la CMP a adopté une norme sur les certificats électroniques reprise dans la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires 12, Directives pour les certificats phytosanitaires](#). Alors que les ePhytos sont utilisés depuis le début des années 2000, l'adoption de l'échange de certificats électroniques par les pays s'est avérée difficile en dépit des orientations harmonisées, car de nombreux pays ne disposent pas des ressources ou des infrastructures nécessaires pour créer, expédier et recevoir ces certificats. Afin d'en faciliter l'adoption, la CMP a encouragé le secrétariat de la CIPV à obtenir les ressources requises pour entreprendre le projet de développement d'un système de plate-forme centrale basée sur le web. La plate-forme centrale permet l'échange de certificats d'une manière comparable à l'échange de courriels par un serveur. Le système en ligne GeNS (*Generic ePhyto National System*) permet aux pays qui ne sont pas dotés de l'infrastructure technologique requise, de créer, d'envoyer et de recevoir des certificats ePhyto. L'ensemble de la plate-forme centrale et du système GeNS porte le nom de *Solution ePhyto* et permet aux pays d'adopter plus aisément la certification électronique en éliminant la complexité généralement liée à l'élaboration de paramètres d'échange de données dans un contexte bilatéral et en offrant un système simple permettant la participation de pays aux infrastructures limitées.
4. Les organisations nationales de protection des végétaux et les syndicats professionnels internationaux estiment que la mise en œuvre de la *Solution ePhyto* constitue une première étape vers la certification dématérialisée des échanges commerciaux de végétaux et de produits végétaux. Elle devrait permettre une gestion plus efficace et effective des frontières et contribuer à un environnement commercial plus prévisible.

Mise en œuvre de la plate-forme centrale et du système GeNS

5. La plate-forme centrale est pleinement entrée en service en juin 2018 après [7 mois de mise à l'épreuve dans neuf pays pilotes](#). La période de mise à l'essai a permis d'évaluer la documentation technique, le matériel de formation et d'orientation ainsi que le fonctionnement du système. 18 pays sont actuellement inscrits pour l'échange de certificats par le biais de la plate-forme centrale. Ceux-ci se trouvent à différentes étapes de connexion et d'essai des échanges, et certains d'entre eux utilisent la plate-forme centrale pour l'échange de certificats de marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux.

6. La plate-forme centrale ne lit que les informations comprises dans l'en-tête du message et qui sont nécessaires pour l'échange du certificat. La plate-forme centrale est ainsi susceptible de servir pour faciliter l'échange de tout certificat officiel.

7. Le développement du système GeNS repose sur le flux de travail requis pour la délivrance et la réception de certificats. Il n'enregistre aucune des activités phytosanitaires qui soutiennent la délivrance de certificats ou encore les activités de gestion des risques liées à l'importation de d'expéditions. Les négociants y ont accès et peuvent y saisir des informations concernant l'expédition, ces dernières pouvant par la suite servir à l'organisation nationale de protection des végétaux pour la délivrance d'un certificat sur support papier ou électronique. Le système a vocation à stocker les certificats délivrés ou reçus ainsi que les informations d'appui qui les accompagnent. Les ePhyto sont échangés grâce à la plate-forme centrale.

8. Le développement du système GeNS devrait être terminé en décembre 2018 et trois pays devraient participer à la phase pilote en début 2019. La *Solution ePhyto* devrait être complètement mise en place au 2^e trimestre 2019.

9. Le groupe de travail du CIPV chargé d'élaborer la *Solution ePhyto* a étroitement collaboré avec des syndicats professionnels et d'autres organisations internationales et notamment avec le groupe de travail électronique du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour l'analyse de l'importance de l'interopérabilité et de la normalisation des certificats pour faciliter le commerce en général. L'évaluation de l'alignement de l'ePhyto par rapport au Modèle de données de l'OMD et d'autres certificats utilisés dans le commerce en est un aspect essentiel. D'autres travaux pour mettre à l'épreuve l'échange de certificats sanitaires pour des aliments et des animaux destinés à la consommation humaine par le biais de la plate-forme centrale permettraient aux pays d'élaborer des procédures simplifiées pour l'échange de certificats officiels.

Transition du projet au programme

10. Le secrétariat de la CIPV élabore actuellement un plan de mise en œuvre stratégique qui devrait être présenté à la Commission à sa prochaine réunion. Ce plan dresse un cadre pour la gouvernance, l'opération, le financement et l'aide au développement des capacités des pays, ainsi que pour la communication et les partenariats jusqu'en 2023. Suite à la recommandation d'un sous-traitant qui a consulté des organisations nationales de protection des végétaux, des syndicats professionnels, des organisations internationales et d'autres parties prenantes clés, le plan repose sur une stratégie de financement de l'aide à la gouvernance et de l'opération par des bailleurs de fonds. Il est proposé que le renforcement des capacités destiné à soutenir la mise en œuvre dans les pays fasse l'objet d'un financement indépendant, et reposant sur des partenariats, ainsi que sur un financement complémentaire par les bailleurs de fonds. Une étude plus approfondie des retombées et des impacts pour les pays est prévue à moyen terme pour permettre d'établir un plan à long terme de récupération des coûts.

Recommandations

11. Poursuite de la coopération entre la CIPV et le groupe de travail électronique du CCFICS pour établir des orientations supplémentaires sur les certificats électroniques pour les aliments et les végétaux;

12. Mise en place d'un fil d'échange de certificats alimentaires par le biais de la plate-forme centrale pour ePhyto de la CIPV pour déterminer les bénéfices de la transition à la plate-forme centrale harmonisée pour l'échange de certificats pour les pays.

B. ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

Initiatives relatives aux processus dématérialisés de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), interopérabilité et facilitation d'un commerce sûr et légitime

1. Compte-tenu de l'évolution toujours plus rapide dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), la communauté douanière estime que l'utilisation des TIC pourrait présenter une opportunité sans précédent pour le renforcement de l'efficacité du travail des douanes. Le traitement dématérialisé, les documents dématérialisés et les inspections non-intrusives basées sur le risque sont des exemples d'initiatives prises par l'OMD dans le contexte de la numérisation. L'utilisation harmonisée de données électroniques avancées pourrait aider les Douanes à mieux faciliter le commerce sûr et légitime, entre autres en permettant la mise en place d'une gestion des risques reposant sur les données et de contrôles de douane moins intrusifs.

2. La communauté douanière considère que les mouvements transfrontaliers sont des procédures complexes qui impliquent de nombreux acteurs, et notamment des agences gouvernementales. L'approche à laquelle aspire l'OMD est celle d'une coordination et collaboration transsectorielle de toutes les parties prenantes à la frontière, car des approches isolées et non coordonnées ne sont pas susceptibles de faire progresser la facilitation des procédures transfrontalières.

3. L'OMD applique le concept de la *douane numérique* au service d'un cadre conceptuel visant à aider ses membres à comprendre et à mettre en œuvre les outils, instruments et directives liés aux TIC et élaborés par l'OMD. Le concept de la *douane numérique* de l'OMD appuie la facilitation des échanges commerciaux, la sécurité, la perception juste et efficace des recettes, la protection de la société et le développement des institutions et des ressources humaines. Forte de son expertise, l'OMD réalise d'autres travaux en particulier pour trois perspectives :

- Élaboration et renforcement de normes ;
- Coopération/coordination au sein des douanes et avec leurs partenaires stratégiques ;
- Renforcement des capacités et des compétences essentielles au sein des douanes.

4. A cette fin, l'OMD a créé un ensemble d'orientations, d'instruments et d'outils pour aider ses membres dans la mise en place de la numérisation et du traitement dématérialisé, de la collaboration numérique, de l'interconnectivité et de l'échange de données sans anicroche. Le *Modèle de données douanières* de l'OMD et le *Recueil sur l'environnement du guichet unique* sont des exemples de ces instruments et outils et sont expliqués en plus grand détail ci-dessous. Par ailleurs, la nouvelle édition du *Cadre de normes SAFE* visant à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux (Cadre de normes SAFE de l'OMD) et le *Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier* ont été publiés cette année, tandis que le travail sur le manuel sur l'analyse des données a été mené à terme.

Modèle de données douanières de l'OMD

5. Le *Modèle de données douanières* de l'OMD est une norme internationale qui comprend une compilation clairement structurée et harmonisée d'ensembles de définitions de données et de messages électroniques normalisés et réutilisables conçus pour répondre aux impératifs opérationnels et juridiques des organismes de réglementation transfrontalière (CBRA), et notamment les douanes qui sont responsables de la gestion des frontières. Le contenu des messages de données électroniques comprend les déclarations de marchandises, les déclarations de cargaison, les mouvements de cargaison, et les inspections et permis de marchandises ainsi que les exigences pour l'octroi de licences.

6. Le *Modèle de données douanières* de l'OMD encourage la collaboration entre les administrations douanières, les organismes gouvernementaux de réglementation et le secteur privé pour gérer la présentation de rapports et la conformité en matière d'exigences frontalières gouvernementales. La version 3.0.0 du *Modèle de données douanières* de l'OMD a été élaborée pour appuyer la mise en œuvre du guichet unique. Elle comprend à ce titre le « *Derived Information Package (DIP)*¹ » sur le Modèle générique de certificat officiel du Codex. En retenant les exigences nationales sur le dédouanement d'envois, et comme les autorités d'un pays importateur peuvent demander aux importateurs de présenter une certification délivrée directement par les autorités du pays exportateur ou sous leur tutelle, le DIP décrit un sous-ensemble de la structure du *Modèle de données douanières* de l'OMD sur les certificats qui contient des Informations essentielles sur la sécurité sanitaire des aliments.

¹Ce DIP est un sous-ensemble du Modèle de données douanières de l'OMD destiné à une fin spécifique.

Directives concernant l'environnement du guichet unique ²

7. L'OMD a créé un recueil intitulé *Construire un environnement de guichet unique* qui fournit des orientations complètes sur cette question. La Recommandation 33 du *Centre des Nations unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques* (CEFACT/ONU) sur la mise en place d'un Guichet unique a été prise en compte pour l'élaboration de ce recueil. Celui-ci comprend entre autres des orientations sur l'harmonisation des données qui recommandent de se servir à la base du *Modèle de données douanières* de l'OMD pour entreprendre le travail d'harmonisation des données et construire les éléments de base pour l'élaboration d'un environnement à guichet unique.

8. L'OMD considère que le Codex est un de ses importants partenaires stratégiques et elle désire aligner ses initiatives sur les processus dématérialisés sur celles du Codex, en vue d'harmoniser les approches et de faciliter la collaboration, la coordination et l'interopérabilité sans anicroche de l'OMD avec les membres du Codex et de parvenir à une gestion transfrontalière plus efficace.

9. L'OMD se félicite et appuie l'initiative du Codex qui tend vers un traitement dématérialisé de ses processus de certification. Le projet d'orientations sur l'utilisation de certificats électroniques jouera certainement un rôle clé pour la mise en œuvre de cette initiative des États Membres du Codex. L'OMD se félicite de pouvoir présenter des suggestions et des observations sur ce projet au point 5 de cette session.

² <http://www.wcoomd.org/fr/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/single-window-guidelines.aspx>